

ARRÊTÉ

Arrêté n° : LZ/2025/548
Ouverture de l'enquête
publique conjointe de la
révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) et de
la création du périmètre
délimité des abords de la
commune de SENLIS

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu la délibération en date du 30 juin 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant du débat sur les orientations générales du PADD ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2025 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) et le projet de périmètre délimité des abords (PDA) ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme révisé soumis à enquête publique, et le projet de PDA qui lui sera annexé ;
Vu l'avis de la mission pour l'autorité environnementale n° MRAE 2025-9076 en date du 30 septembre 2025 ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;
Vu la décision en date du 25 septembre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens portant nomination d'un commissaire enquêteur.

ARRÊTONS :

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre du projet arrêté de révision du plan local d'urbanisme de la commune et le projet de périmètre de délimitation des abords.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le périmètre de délimitation des abords (PDA) permet d'ajuster le périmètre soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France en fonction des véritables enjeux paysagers et urbains existants autour des monuments historiques présents sur le territoire communal. Il se substitue au périmètre de 500 m tracé automatiquement autour de ces derniers.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique du mercredi 12 novembre 2025 à 9 Heures 00 au mardi 16 décembre 2025 à 17 Heures 00, soit pendant 35 jours consécutifs, sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme révisé et le périmètre délimité des abords.

Article 3 : Mme LECLÈRE Jacqueline a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Est désignée en qualité de suppléante : Mme ALAMAT Duaa

Article 4 : Le dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront déposés à la Mairie de Senlis, siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- A la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (57, rue vieille de Paris) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- A l'accueil de la mairie (3, Place Henri IV), les samedis matin de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier qui est composé de :

- Le rapport de présentation incluant trois parties, dont en particulier l'évaluation environnementale du PLU révisé
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le dispositif règlementaire (règlements graphique et écrit)
- Des annexes
- Le projet de PDA
- Le bilan de la concertation incluant la synthèse des observations et propositions formulées par le public,
- Les délibérations prises par le conseil municipal dans le cadre de la procédure,
- La décision de la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant la commissaire-enquêtrice,
- Le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, accompagné des annonces parues dans la presse au fur et à mesure de leur intervention,
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ,
- L'avis de la CDPENAF
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- La note de présentation au public mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de révision du PLU,
- Le registre papier de l'enquête publique, ainsi qu'un registre dématérialisé.

Le projet de révision du PLU est soumis à évaluation environnementale. Il a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale qui peut être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6838/> .

Article 5 : Le dossier sera également consultable sous format informatique durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://www.ville-senlis.fr/>, ainsi que sur l'espace dédié du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6838/>

De plus, le dossier sera consultable sous format numérique puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme et de l'accueil susvisés.

Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations ou propositions éventuelles sur le registre d'enquête en version papier mis à disposition en Mairie aux jours et horaires d'ouverture.

Par ailleurs, chacun pourra également adresser ses observations ou propositions éventuelles à la commissaire-enquêtrice :

- Par email à l'adresse dédiée suivante : enquete-publique-6838@registre-dematerialise.fr
- Par observation sur le registre dématérialisé dédié à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6838/>
- Par courrier adressé à la Commissaire-enquêtrice à l'adresse de la Mairie de Senlis : 3, Place Henri IV - 60300 Senlis en indiquant bien en référence (sur l'enveloppe et le courrier lui-même) : « enquête publique PLU »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consignées au fur et à mesure de leur réception sur le registre d'enquête situé en mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune au fur et à mesure de leur réception ou sur le registre dématérialisé.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est fixée au mardi 16 décembre 2025 à 17h00. Toute demande d'information complémentaire relative au projet de PLU ou à l'organisation de l'enquête peut être demandée à Madame le Maire, personne responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : PLU@ville-senlis.fr, ou par courrier à l'adresse de la Mairie (en indiquant en objet « enquête publique PLU »).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Madame la Commissaire-enquêtrice recevra à la mairie les administrés intéressés le :

- Mercredi 12 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- Samedi 29 novembre 2025 de 10h00 à 12h00
- Mardi 16 décembre 2025 de 15h00 à 17h00

Article 7 : Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie ainsi que sur un grand nombre de panneaux situés dans la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat.

Un exemplaire des journaux dans lesquels seront publiés ces avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice, qui disposera au plus d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Senlis le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, et/ou des observations du public et/ou des avis des personnes publiques associées et consultées, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 9 : Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice sera adressée à M. Le Préfet du Département de l'Oise et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport de la commissaire-enquêtrice sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant un an.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au contrôle de légalité – Préfecture,
 - A Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens,
 - A Madame la Commissaire-enquêtrice,
- et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le 20/10/2025



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu au contrôle de légalité – Préfecture :

Et affiché le :

et publié sur le
site internet

27 OCT. 2025

27 OCT. 2025

